



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 juin 2016  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Cinquante-neuvième session**  
Vienne, 8-17 juin 2016

## Projet de rapport

Additif

## Chapitre II

### Recommandations et décisions

#### **B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session**

##### **10. Viabilité à long terme des activités spatiales**

1. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 213 à 248).

2. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations sur ce point formulées par le Sous-Comité et son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, de nouveau convoqué sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) (A/AC.105/1109, par. 221 et 222).

3. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales: document de travail présenté par le Président du Groupe de travail (A/AC.105/C.1/L.343), qui avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions et au Comité à sa cinquante-huitième session;

b) Note du Secrétariat contenant un ensemble actualisé de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/L.301);



c) Document de travail intitulé “Proposition soumise par l’Allemagne, le Canada, les États-Unis d’Amérique, la France, l’Italie, le Japon, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède, pour la création d’un groupe d’experts sur les objets et événements spatiaux” (A/AC.105/L.302);

d) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé “Considérations relatives à l’ensemble des principaux besoins et facteurs qui devraient orienter la politique de partage d’informations au niveau international en vue de la sécurité des opérations spatiales” (A/AC.105/L.303), qui avait initialement été communiqué au Sous-Comité à sa cinquante-troisième session en tant que document de séance;

e) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé “Examen des possibilités existantes pour parvenir à Vienne, en matière de sécurité spatiale, à un consensus portant sur différents domaines de réglementation” (A/AC.105/L.304), qui avait initialement été communiqué au Sous-Comité à sa cinquante-troisième session en tant que document de séance;

f) Proposition de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Costa Rica, de l’Espagne, de la France, de la Grèce, d’Israël, de l’Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée “Viabilité à long terme des activités spatiales: proposition d’adoption d’un premier ensemble de lignes directrices et d’un plan de travail renouvelé pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique” (A/AC.105/L.305);

g) Proposition de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l’Espagne, de la France, de la Grèce, d’Israël, de l’Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée “Long-term sustainability of outer space activities: proposal to adopt a first set of guidelines together with a renewed workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee” (A/AC.105/2016/CRP.11);

h) Proposition de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l’Espagne, des États-Unis d’Amérique, de la France, de la Grèce, d’Israël, de l’Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée “Long-term sustainability of outer space activities: proposal to adopt a first set of guidelines together with a renewed workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee” (A/AC.105/2016/CRP.11/Rev.1);

i) Proposition de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l’Espagne, des États-Unis d’Amérique, de la France, de la Grèce, d’Israël, de l’Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée “Long-term sustainability of outer space activities: proposal to adopt a first set of guidelines together with a renewed workplan for the Working

Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee” (A/AC.105/2016/CRP.11/Rev.2);

j) Document de séance présenté par les Émirats arabes unis intitulé “Long-term sustainability of Outer Space Activities: Proposal to adopt a First Set of Guidelines together with a renewed Workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities” (A/AC.105/2016/CRP.12);

k) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé “Further ideas on a set of goals of achieving the Vienna Consensus on Space Security and the need for thorough reflection on the modalities of addressing the tangled issues associated with space traffic management and the justifiability of intense expectations of early decisions in this area” (A/AC.105/2016/CRP.13);

l) Document de travail intitulé “Proposal by Canada, Egypt, France, Germany, Italy, Japan, Romania, Sweden, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the United States of America for an expert group on space objects and events” (A/AC.105/2016/CRP.16);

m) Document de séance présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales intitulé “Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities” (A/AC.105/2016/CRP.17).

4. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait tenu une réunion intersessions productive les 6 et 7 juin, juste avant sa présente session. Il a en outre noté que le Groupe de travail s’était réuni pendant la session en cours, tirant parti des services d’interprétation, et que le Président du Groupe de travail avait quotidiennement tenu des consultations informelles avec les délégations intéressées pour faire avancer les travaux sur le préambule et les projets de lignes directrices.

5. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait bien progressé dans l’élaboration d’un ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, mais a souligné que les divers projets de lignes directrices élaborés par le Groupe de travail étaient à des niveaux différents. Le Comité a aussi noté que le Groupe de travail avait bien progressé dans l’élaboration du préambule, qui contenait des généralités et une description du champ d’application et du statut des lignes directrices, y compris une définition de la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que les questions liées à leur mise en œuvre.

6. Le Comité est convenu qu’un consensus avait été atteint sur le texte des lignes directrices ci-après, comme il en était rendu compte dans l’annexe au présent rapport et dans le document A/AC.105/2016/CRP.17:

a) Ligne directrice 1 – Adoption, révision et modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales;

b) Ligne directrice 2 – Éléments à prendre en considération lors de l’élaboration, de la révision ou de la modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales;

c) Ligne directrice 3 – Supervision des activités nationales relatives à l’espace;

d) Ligne directrice 4 – Utilisation équitable, rationnelle et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des diverses régions orbitales utilisées par les satellites;

e) Ligne directrice 12 – Amélioration de la précision des données orbitales relatives aux objets spatiaux et renforcement de la pratique et de l'utilité du partage d'informations orbitales sur les objets spatiaux;

f) Ligne directrice 13 – Promotion de la collecte, du partage et de la diffusion des données de suivi des débris spatiaux;

g) Ligne directrice 16 – Partage de données et de prévisions opérationnelles de météorologie de l'espace;

h) Ligne directrice 17 – Élaboration de modèles et d'outils de météorologie de l'espace et collecte de pratiques établies d'atténuation des effets de la météorologie de l'espace;

i) Ligne directrice 25 – Promotion et renforcement des capacités;

j) Ligne directrice 26 – Sensibilisation aux activités spatiales;

k) Ligne directrice 27 – Promotion et soutien de la recherche et du développement de moyens à l'appui de l'utilisation et l'exploration durables de l'espace;

l) Ligne directrice 28 – Étude et examen de nouvelles mesures de gestion de la population de débris spatiaux sur le long terme.

7. Le Comité est convenu que le texte des projets de lignes directrices ci-après, qui figure dans le document A/AC.105/2016/CRP.17, devrait être examiné plus avant<sup>1</sup>:

a) Ligne directrice 6 – Renforcement de la pratique concernant l'immatriculation des objets spatiaux;

b) Ligne directrice 7 – Engagement, dans les cadres politiques et juridiques internes, à ne mener dans l'espace que des activités pacifiques;

c) Ligne directrice 8 – Mise en œuvre de mesures opérationnelles et technologiques d'autolimitation pour prévenir les évolutions défavorables dans l'espace;

d) Ligne directrice 9 – Mise en œuvre d'une politique visant à prévenir toute interférence avec l'exploitation d'objets spatiaux étrangers du fait d'un accès non autorisé à leurs équipements et logiciels embarqués;

e) Ligne directrice 10 – Prévention de la modification intentionnelle de l'environnement spatial naturel;

f) Ligne directrice 11 – Communication de coordonnées et partage d'informations relatives aux objets spatiaux et aux événements orbitaux;

g) Ligne directrice 14 – Analyse et évaluation des conjonctions pendant toutes les phases orbitales des vols contrôlés;

---

<sup>1</sup> Les idées contenues dans la ligne directrice 5 ont été incorporées à la ligne directrice 6 et le texte de la ligne directrice 5 n'apparaît donc plus.

h) Ligne directrice 15 – Mise au point d’approches pratiques concernant l’identification, lors de la préparation des lancements, des risques de conjonction des trajectoires des objets nouvellement lancés et de ceux déjà présents dans l’espace circumterrestre;

i) Ligne directrice 18 – Sûreté et sécurité de l’infrastructure terrestre sur laquelle repose l’exploitation des systèmes orbitaux et respect de la sécurité des infrastructures étrangères terrestres et informatiques liées à l’espace;

j) Ligne directrice 19 – Sûreté et sécurité de l’infrastructure terrestre sur laquelle repose l’exploitation des systèmes orbitaux;

k) Ligne directrice 20 – Élaboration et application de critères et de procédures pour la préparation et la conduite d’activités spatiales de retrait actif d’objets spatiaux sur orbite;

l) Ligne directrice 21 – Procédures et critères à appliquer pour assurer une conduite sûre, dans les cas extrêmes, d’opérations aboutissant à la destruction d’objets spatiaux en orbite;

m) Ligne directrice 22 – Critères et procédures à appliquer pour le retrait actif d’objets spatiaux et, dans des circonstances exceptionnelles, pour la destruction intentionnelle d’objets spatiaux, en particulier d’objets spatiaux non immatriculés;

n) Ligne directrice 23 – Promotion et facilitation de la coopération internationale aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales;

o) Ligne directrice 24 – Partage de l’expérience acquise en matière de viabilité à long terme des activités spatiales et élaboration, au besoin, de nouvelles procédures de partage d’informations;

p) Ligne directrice 29 – Création de cadres normatifs et organisationnels permettant d’assurer la mise en œuvre effective et durable des lignes directrices et activités ultérieures concernant leur révision et leur amélioration.

8. Le Comité a demandé que le contenu du document A/AC.105/2016/CRP.17 soit publié dans un document de travail, disponible dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies, après sa session en cours.

9. Le Comité est convenu que les lignes directrices énumérées au paragraphe 6 ci-dessus constituaient un premier ensemble de lignes directrices, au sujet desquelles les négociations étaient clôturées. Le Comité est en outre convenu de continuer d’examiner en priorité les projets de lignes directrices énumérés au paragraphe 7, afin d’élaborer un deuxième ensemble de lignes directrices, qui serait joint au premier ensemble pour constituer un recueil complet de lignes directrices qu’il adopterait, et qui serait ensuite soumis à l’Assemblée générale pour approbation en 2018. Le Comité est également convenu qu’avant de soumettre le recueil à l’Assemblée générale, il pourrait être nécessaire, à des fins d’harmonisation, d’apporter quelques légères modifications à l’ensemble de lignes directrices.

10. Le Comité a prié l’Assemblée générale de noter que les lignes directrices figurant dans l’annexe du présent rapport ne représentaient qu’un premier ensemble de lignes directrices, qu’un deuxième ensemble serait achevé et qu’un recueil

complet de lignes directrices serait soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa soixante-treizième séance, en 2018.

11. Le Comité a noté que le premier ensemble de lignes directrices était à présent prêt à être examiné par les États et les organisations internationales intergouvernementales en vue de leur mise en œuvre.

12. Le Comité est convenu qu'il importait de mettre au point une procédure claire pour l'examen, la modification et/ou la révision des lignes directrices. Il est en outre convenu que cette procédure devait être examinée par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point de l'ordre du jour sur la viabilité à long terme des activités spatiales à sa cinquante-quatrième session en 2017, et, si nécessaire, à sa cinquante-cinquième session en 2018.

13. Le Comité a noté que, si le Groupe de travail avait bien progressé dans son examen de nombreuses lignes directrices, il avait cependant besoin de plus de temps pour examiner les lignes directrices restantes et compiler ensuite le recueil complet. Le Comité est donc convenu de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail. À cet égard, il est convenu du programme de travail suivant pour finaliser le rapport du Groupe de travail et le recueil complet de lignes directrices:

2016 Tenir une réunion intersessions pour poursuivre les discussions de fond sur les projets de lignes directrices énumérés au paragraphe 7 du présent rapport et sur les projets de lignes directrices figurant dans les documents soumis au Groupe de travail à la cinquante-neuvième session du Comité et examiner les propositions relatives à l'élaboration de procédures pour l'examen et la modification des lignes directrices adoptées et pour l'examen de nouveaux projets de lignes directrices. Le groupe de référence informel pour la traduction et la terminologie poursuivra ses travaux visant à résoudre les problèmes de traduction et de terminologie liés aux lignes directrices et au rapport du Groupe de travail.

2017 Poursuivre l'examen des projets de lignes directrices énumérés au paragraphe 7 du présent rapport. Examiner le projet de rapport du Groupe de travail, y compris les thèmes qu'il est recommandé d'examiner au sein du Sous-Comité scientifique et technique. Poursuivre l'examen des propositions relatives à l'élaboration de procédures pour l'examen et la modification des lignes directrices adoptées et pour l'examen de nouveaux projets de lignes directrices. Examiner et convenir de la manière dont les conclusions du Groupe de travail seront présentées à l'Assemblée générale et entamer l'examen des éléments qui seront contenus dans l'instrument approprié pour soumettre les lignes directrices à l'Assemblée générale. Le groupe de référence informel pour la traduction et la terminologie poursuivra ses travaux visant à résoudre les problèmes de traduction et de terminologie liés aux lignes directrices et au rapport du Groupe de travail, afin de résoudre tous les problèmes de traduction et de terminologie en suspens dans les documents du Groupe de travail.

2018 Finaliser le rapport du Groupe de travail et le deuxième ensemble de lignes directrices à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, pour les présenter pour examen au Comité à sa soixante et unième session. Harmoniser les deux ensembles de lignes directrices afin de produire un recueil de lignes directrices qui sera adopté par le Comité et soumis à

l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Finaliser l'instrument au moyen duquel le recueil de lignes directrices sera soumis à l'Assemblée générale.

14. Le Comité est convenu que, pour atteindre les objectifs fixés dans le plan de travail ci-dessus, le Groupe de travail se réunirait pendant les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Sous-Comité scientifique et technique et les soixantième et soixante et unième sessions du Comité, en tirant parti des services d'interprétation existants, et qu'il profiterait d'autres occasions de faire progresser ses travaux pendant les intersessions. À cet égard, le Comité a prié le Secrétariat d'établir la documentation y relative, dans les six langues officielles de l'ONU, selon que de besoin, pour appuyer les travaux du Groupe de travail.

---